

Département de la Meuse

COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et suivants.

VU le code de la Route;

VU la demande présentée par l'entreprise RONDEAU, 2 rue du Prè Adam 52100 Bettancourt-La-Ferrée pour des travaux de réfections situés au 13 bis rue du stade à Fains (55000);

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public pour le stationnement de véhicules afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et de limiter les perturbations de la circulation ;

AR R E T E:

Article 1 :

L'entreprise RONDEAU est autorisée à effectuer des travaux de réfections situé 13 bis rue du Stade à Fains.

Article 2 :

Cette autorisation est valable du vendredi 26 juin 2026 à 07h00 au vendredi 3 juillet 2026 à 18h00.

Article 3 :

Les véhicules seront autorisés à stationnés exceptionnellement au 13 bis rue du Stade à Fains.

La circulation pourra être restreinte si nécessaire.

Les mesures de signalisation temporaires devront être respectées.

Article 4 :

L'entreprise devra :

- Maintenir les cheminements piétons sécurisés autour du chantier.
- Installer une signalisation conforme aux normes en vigueur de jour comme de nuit.
- Assurer l'accès aux riverains et aux services de secours.

Article 4 :

L'entreprise RONDEAU est responsable de tout incident ou dommage pouvant survenir du fait de cette occupation temporaire du domaine public..

Elle devra procéder à ses frais exclusifs à la remise en état des lieux dans leur état initial.

A l'issue du chantier, tous gravats immondices déchets ou matériaux divers provenant des travaux devront être entièrement évacués et la voie publique devra être propre et dégagée.

Article 5 :

Messieurs les Adjoints, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse, tous les agents de la Force Publique et l'entreprise RONDEAU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6:

Le présent arrêté sera affiché en mairie et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.

Fait à Fains-Véel, 26 juin 2026,

L'Adjoint chargé à la Sécurité,

Mr Jean-Pierre Ribière

